Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

NOMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

En règle générale, il incombe aux Partis politiques de proposer des candidatures pour former les commissions communales permanentes, législature 2013-2017, soit :

1.	Ecole	9 membres
2.	Agriculture	7 membres
3.	Urbanisme	5 membres
4.	Règlements	5 membres
5.	Economie, finances et estimations	5 membres

En outre, le Conseil communal se propose de mettre en place une commission de l'énergie (commission spéciale dont le nombre de membres est à fixer).

Toutefois, dans un esprit d'ouverture et à l'instar de la procédure antérieure, le Conseil communal lance un appel aux concitoyennes et concitoyens pour permettre à d'autres personnes non affiliées à un Parti politique, quel qu'il soit, de se présenter.

Les personnes intéressées voudront bien s'annoncer au secrétariat communal jusqu'au 4 février 2013, en précisant si possible le choix d'une commission.

DISPONIBILITE DU MAIRE

M. le maire Stéphane Babey se met à disposition de la population

chaque lundi de 17h30 à 19h00

à la mairie (Rue de l'Eglise 5)

ESSAI DES SIRÈNES
DE LA PROTECTION DE LA POPULATION

L'Office fédéral de la protection de la population a fixé l'essai des sirènes de la protection de la population au mercredi 6 février 2013.

Début de l'essai : 13h30
Fin de l'essai : 14h00 au plus tard

Signal à déclencher : **alarme générale**, son oscillant continu

But : L'essai d'alarme, effectué une fois par an et communiqué à la population par voie de presse, TV et radio, sert à vérifier le bon fonctionnement des moyens destinés à garantir l'alarme. Il se fera pour la première fois au moyen de la nouvelle sirène installée en 2012 par la Confédération sur le toit de l'école. Il permet en même temps de renseigner la population sur l'alarme.

CHARIVARI CARNAVALESQUE

L'autorité communale rappelle les dispositions de l'article 57 du règlement communal de police locale :

- Le charivari du Mardi-gras ne pourra débuter avant 4 heures. Il est interdit de s'approprier ou de déplacer le bien d'autrui

- Les mascarades ne sont tolérées sur la voie publique que dans les périodes de carnaval ou sur autorisation du Conseil communal

Il est interdit d'endommager et de souiller les propriétés publiques et privées.

Afin de prévenir tout incident, les organisateurs du charivari sont invités à contacter M. le maire Stéphane Babey (téléphone prof. 032.466.79.92 – privé 032.471.25.03 – courriel info@terintran.ch).

****

Nous remercions chacun-e de son attention.

CONSEIL COMMUNAL